



Tarifs préférentiels

Chaque foyer situé dans une zone de stationnement payant dispose d'un tarif préférentiel (-50% du tarif de base appliqué à un seul véhicule de la famille). Pour en bénéficier, il suffit de se présenter au poste de police municipale rue du Tumulus muni de sa **taxe d'habitation** et de sa **carte grise**.



Interdiction de stationner

- sur les places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- devant les portes de garage,
- dans les zones 20 dites « de rencontre »,
- sur les cheminements piétons, les trottoirs...



Recharge électrique

La commune est équipée d'une borne de recharge accélérée électrique, avec deux places de stationnement réservées, dans le Bourg de Carnac, à proximité du Musée de Préhistoire.



Transport collectif

Une fois votre véhicule stationné, vous pouvez vous déplacer en utilisant les transports collectifs estivaux circulant de jour (« Carnavette ») ou de nuit (« Carnoz »). Dépliants à retirer en Mairie ou auprès des Offices de tourisme de la Ville.



Plus d'infos sur www.carnac.fr



GUIDE DU STATIONNEMENT

Trois principaux types de stationnement existent à Carnac, du lundi au dimanche, dont **90%** relèvent du stationnement **GRATUIT** (avec ou sans limite de temps) et **10%** du stationnement **PAYANT** :

▶ le stationnement GRATUIT



▶ **le stationnement GRATUIT À DURÉE LIMITÉE, dite « ZONE BLEUE »** : identifiable par un marquage au sol en bleu, un panneau à l'entrée et en fin de zone. Il nécessite l'usage d'un **disque bleu européen** à apposer sur le pare-brise de son véhicule. Ce disque est vendu dans les bureaux de tabac, au Musée de Préhistoire ou peut être délivré par votre assureur. En cas de manquement (*absence ou non conformité du disque, dépassement de temps*), le contrevenant devra s'acquitter d'une **amende de 35 euros**.



TOUTE L'ANNÉE

▶ **le stationnement PAYANT** : identifiable par un panneau à l'entrée de la zone, un marquage au sol en blanc indiquant « payant » et des horodateurs à proximité. L'automobiliste doit, dès son arrivée, utiliser l'horodateur pour entrer l'immatriculation de son véhicule, même s'il bénéficie d'une demi-heure gratuite par jour. En cas de manquement, le contrevenant devra désormais s'acquitter d'une redevance **FPS (Forfait Post-Stationnement) de 35 euros (Nouveauté 2018)**. Réglée dans les 72h depuis l'horodateur, celle-ci passera d'un montant de 35 à 20 euros, auquel sera encore soustraite la somme déjà versée par l'automobiliste (*dans le cas d'un dépassement d'horaire*).



DU 15
JUN
AU 15
SEPTEMBRE



Pour les **zones payantes** (de 9h à 19h) et les **zones bleues**, veuillez toujours à vous référer à la signalisation présente sur place pour connaître les durées maximales de stationnement autorisées.



STATIONNEMENT CÔTÉ BOURG



STATIONNEMENT CÔTÉ PLAGE

En dehors de ces zones colorées, le stationnement aux abords des plages reste gratuit !

Priorité à droite en zone 30 !

Priorité à droite en zone de rencontre et zone 30 !



ZONES BLEUES

Stationnement NON REGLEMENTÉ de 12h30 et à 14h et de 18h30 à 9h. Se référer aux panneaux sur place pour connaître la durée autorisée.

LÉGENDE

- Parkings gratuits**
Attention : les mercredis et dimanches matins, jours de marché, le stationnement sur le parking St-Fiacre (toute l'année) et celui de Poul Person (l'été) sont interdits.
- Stationnements « Zones bleues » toute l'année**
- Stationnements payants du 15/06 au 15/09**

STATIONNEMENT PAYANT

1^{ère} demi-heure GRATUITE par jour, côté plage et côté bourg.

- CIRCULATION EN ZONE 30** secteur du Centre-Bourg
- Vitesse limitée à 30 km/h
 - Priorité donnée aux piétons
 - Véhicules et vélos suivent le même sens de circulation
 - **Priorité à droite à respecter sur tout le secteur.**



- ZONE DE RENCONTRE**, Avenue Miln et Allée du Parc
- Vitesse limitée à 20 km/h
 - Stationnement interdit (*sauf marquage au sol contraire*)
 - Priorité donnée aux piétons et vélos
 - Les vélos peuvent circuler en sens contraire
 - **Priorité à droite à respecter sur tout le secteur**



À NOTER : le stationnement est interdit sur les places pavées qui longent l'église St-Cornély.

- CIRCULATION EN ZONE 30**, Boulevard de la Plage, Av. des Druides et Av. de Kermario (*mêmes spécificités que pour le Centre-Bourg*)

